



Fribourg, le 15 décembre 2016

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous nous référons à votre courrier du 19 septembre dernier et nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur l'avant-projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III).

Notre prise de position contient deux axes différents. Elle fait part tout d'abord de nos considérations générales puis détaille nos positions sur quelques articles plus précis.

## 1. Considérations générales

L'avant-projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III est certainement le sujet le plus important de ces dernières années et le plus crucial des années à venir pour le canton de Fribourg. De par l'ampleur prévue des pertes fiscales que pourrait engendrer une telle réforme, cette loi ne pourra qu'avoir une incidence directe sur le développement du canton. Aujourd'hui, notre canton connaît une croissance démographique incomparable en Suisse. Cette croissance, liée à une population jeune, doit être accompagnée. Le canton de Fribourg doit faire sa place entre l'arc lémanique et Berne. Force est de constater que cet objectif nécessite et nécessitera des moyens financiers. Avec cette réforme, le potentiel fiscal ne pourra que baisser à court terme et nous craignons que les moyens à disposition ne soient plus suffisants pour accompagner notre développement.

Une telle réforme ne peut être envisagée sans une analyse transparente, complète et en proposant des compensations pour la population fribourgeoise.

En ce qui concerne la transparence, le PSF, après avoir analysé cette réforme de la plus attentive des manières, arrive à la constatation que la lisibilité des conséquences du projet est tout simplement insuffisante. Les impacts quantifiés de ces baisses fiscales ne sont basés que sur l'analyse de la situation 2013. De plus, les chiffres annoncés nous apparaissent plus comme de la voyance que comme issus d'une véritable analyse. Nous soulignons ici tout notre scepticisme sur ces chiffres et attendons des explications plus précises quant à leur estimation.

Les conséquences de cette réforme seront sans aucun doute extrêmement importantes. Nous attendons du Conseil d'Etat qu'il accompagne cet avant-projet de loi avec des planifications financières précises. Ces planifications doivent montrer comment le gouvernement cantonal entend passer le cap de cette réforme. Seuls des plans financiers détaillés et transparent pourront amener une quelconque sérénité dans ce dossier. La population fribourgeoise est en droit de se demander ce que va engendrer pour elle cette réforme.

Les pertes fiscales seront importantes et les grands bénéficiaires de cette réforme ne sont autres que les personnes morales. En ce sens, la population fribourgeoise ne saurait accepter que des avantages ne soient proposés qu'à une seule catégorie de la population : les propriétaires de personnes morales. Nous soutenons l'idée d'alimenter un fonds en faveur des structures d'accueil extrafamiliales. Il s'agit ici d'une compensation pour les personnes physiques. Mais cette compensation n'est en l'état pas suffisante. Nous attendons de la part du Conseil d'Etat d'autres propositions. Nous suggérons ici des augmentations au niveau des allocations pour enfants. Au-delà, il est aussi et surtout important d'avoir des garanties sur l'avenir de certaines prestations sociales. Nous soulignons ici nos craintes quant à l'avenir des subsides à l'assurance-maladie. Avec les mesures structurelles et d'économie, le domaine de la réduction des primes à l'assurance-maladie a déjà été touché. Nous craignons donc que d'autres réductions soient proposées. Nous nous opposerions clairement à cela. Nous souhaitons plutôt que le Conseil d'Etat, conscient de trouver des solutions équitables pour sa population la plus en difficulté propose de revenir aux méthodes pratiquées avant les mesures d'économie.

Enfin, nous tenons à mentionner qu'il nous semble inadéquat de mettre en consultation un projet sans connaître le résultat du vote du 12 février prochain et de la RIE III fédérale, car en cas de rejet de la loi fédérale, le projet cantonal sera de toute manière à reconsidérer.

## **2. Considérations particulières**

### **Art. 19b al. 1 (impôts cantonaux directs)**

Le PSF soutient cette proposition du taux de 60% en précisant qu'il s'agit bien d'un minimum.

### **Art. 101a (nouveau) b bis) Déduction des dépenses de recherche et de développement**

La proposition de déductions à hauteur de 150% est totalement inacceptable pour le PSF. L'inégalité entre contribuables personnes physiques et personnes morales atteindrait avec ce taux de 150% un degré honteux.

### **Art. 103a (nouveau) d bis) Résultat provenant de brevets et de droits comparables.**

Pour le PSF, cette disposition est totalement opaque et les conséquences inestimables. Sans plus de précisions crédibles, le PSF ne peut accepter cette disposition.

### **Art. 110, 113a.1, 121 et 122**

### **Idem Art. 103a**

Décret relatif aux contributions financières versé par l'Etat aux communes et aux paroisses

## **Art. 2 Montants**

L'impact de cette réforme aura des conséquences sur le canton. Elle en aura aussi, bien sûr, sur les communes fribourgeoises. La fiscalité représentant une proportion plus grande dans les recettes des communes que de celles du canton, on peut imaginer des conséquences plus grandes encore dans les communes. Un comble lorsque l'on sait que l'essor de notre canton passe par le développement d'infrastructures dans nos communes.

Le montant de 59,5 millions de francs n'est pas suffisant. En l'état, la compensation doit, pour le PSF, représenter au minimum le 30% du montant que le canton touche de la part de la confédération.

### **3. Conclusions**

Le PSF mesure l'ampleur de cette réforme. Il comprend les enjeux mais observe surtout que l'avant-projet de loi est totalement insuffisant pour donner des garanties tant à la population fribourgeoise qu'aux communes de ce canton.

Le PSF attend du Conseil d'Etat qu'il vienne en consultation avec un autre avant-projet. Cet autre avant-projet doit proposer des axes d'analyse complets (avec des plans financiers précis). Il doit également proposer des mesures à même de rassurer la population.

C'est avec ces considérations que nous vous transmettons notre prise de position sur votre avant-projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III). Nous vous remercions encore de l'occasion que vous nous offrez de pouvoir nous exprimer à ce stade. Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à notre considération distinguée.

Pour le Parti socialiste fribourgeois

Raoul Girard, Député